

LIEU DE STOCKAGE DU DOCUMENT

NetExplorer\Documents QSSE\Direction QSSE\01. Système Documentaire\01. Procédures

MODIFICATIONS

Version	Date	Établi	Approuvé	Modifications apportées
1	16/01/2023	BAJWA Mona	DEFER Christophe	Création
2	30/05/2024	BAJWA Mona	DEFER Christophe	Modification
3	12/06/2024	BAJWA Mona	DEFER Christophe	Ajout e-mail, suppression des photos
4	03/03/2025	PALACIN Stéphane	DEFER Christophe	Modification adresse mail alerte

Version	Date	Établi par Nom prénom Signature	Approuvé par Nom prénom Signature
V4	03/03/2025	PALACIN Stéphane	DEFER Christophe

	Procédure d'alerte et de recueil des signalements	Modification: 03/03/2025
Version : 4	Crée le: 16/01/2023	Page : 2/5

I. Introduction

Cette procédure décrit les étapes à suivre pour signaler et gérer les comportements suspects et les violations des politiques éthiques au sein d'ABIOXIR. L'objectif est de garantir une conduite éthique et transparente au sein de l'entreprise.

Les engagements d'Abioxir en cas de recours à la procédure d'alerte Respect de la confidentialité :

Toutes les informations relatives aux signalements seront traitées de manière confidentielle.

- **Pas de représailles** : Aucun lanceur d'alerte ne sera soumis à des représailles en raison de son signalement.
- **Pas de harcèlement et de discrimination** : Les lanceurs d'alerte sont protégés contre toute forme de harcèlement et de discrimination.
- **Protection légale** : Conformément à la loi WASERMAN n° 2022-401 du 21 mars 2022, les lanceurs d'alerte bénéficient d'une protection renforcée. En cas de procédure "bâillon" contre un lanceur d'alerte, l'amende civile encourue est de 60 000 euros.

II. Domaine d'application

Qui peut émettre un signalement ?

Tout employé, toute personne extérieure et occasionnelle (tels que les auditeurs, formateurs, fournisseurs et clients) peut utiliser la procédure d'Alerte d'ABIOXIR.

Il sera référé comme un Lanceur d'alerte.

Les entreprises de + 50 salariés doivent mettre en place et de définir leur propre procédure de recueil de signalement, et ce, conformément à la loi et au règlement (décret n°2017- 564 du 19 avril 2017).

III. Définitions

La procédure bâillon est une pratique illégale visant à dissuader les lanceurs d'alerte de signaler des comportements répréhensibles en les menaçant de représailles ou de poursuites judiciaires.

Lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale de manière désintéressée et de bonne foi :

- Un crime ou un délit.
- Une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement.
- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

IV. Identification et signalement

Les alertes peuvent porter sur :

- Corruption
- Conflits d'intérêts
- Discrimination
- Harcèlement morale ou sexuel au travail
- Droits humains
- Travail des enfants
- Conditions de travail (travail dissimulé, forcé, trafic d'Êtres humains)
- Fraude
- Pratiques anticoncurrentielles : les ententes, les abus de domination et les offres et pratiques de prix abusivement bas
- Risques pour la santé et la sécurité publique
- Risques sanitaires
- Risques pour l'environnement
- Santé, sécurité et sécurité au travail
- Autres violations des règles et politiques

Comment signaler un manquement ?**1- Témoin d'une situation****2- Contacter une personne en interne (Comité éthique)**

- DOCEUL Sonia (Référente lutte contre la corruption & fraude)
- BERNIER Séverine et HALLAIS Mickael (Référents lutte contre le harcèlement sexuel & sexuel et la discrimination)
- BAJWA Mona (Référente Handicap)
- DEFER Christophe (Gérant de la société ABIOXIR)

3- Remplir le formulaire d'alerte**V. Formulaire de recueil des signalements**

La présente procédure et le formulaire d'alerte sont disponibles sur l'intranet de la société Abioxir ainsi que sur le site internet <https://www.abioxir.fr/>

Vous pouvez le remplir en ligne via le jotform suivant : <https://form.jotform.com/241512197542353>

Ce formulaire doit être impérativement rempli et conservé.

Une fois complété, le formulaire est directement transmis au comité éthique.

Pour les lanceurs d'alerte externes à Abioxir, les alertes peuvent être envoyées à l'adresse e-mail générique alerte@abioxir.fr.

VI. Contrôle

Les référents tiennent à jour un registre dans lequel sont consignés tous les formulaires reçus. En cas de contrôle, les référents doivent fournir ce registre.

Déroulement de l'enquête :



L'entreprise dispose d'un délai de 7 jours pour accuser réception de l'alerte et doit informer l'auteur dans un délai raisonnable des mesures envisagées ou prise à la suite de son alerte.

En cas de victime identifiée, se reporter à la procédure gestion des accidents graves.